



LA MAYENNE
Le Département

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service relations avec les
établissements et services médico-
sociaux

Arrêté
n° 2020 DA/SRE/PA 076

du 04 Août 2020

ARRÊTÉ
fixant le prix de journée moyen 2020
des établissements publics pour personnes âgées

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, l'article
L3221-9,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 231-
5

VU le Règlement départemental d'aide sociale en faveur des personnes
âgées et des personnes handicapées adopté par l'Assemblée départementale le
12 décembre 2019,

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 12 décembre 2019,
fixant le taux directeur,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du Règlement départemental d'aide sociale, le prix de journée
de référence est calculé sur la base de la moyenne des prix de journée moyen des
établissements publics.

Lorsque, dans les établissements privés non habilités à recevoir des
personnes à l'aide sociale, le prix de journée est supérieur au prix de référence, qu'une
personne séjourne dans cet établissement depuis au moins 5 ans, et que ses ressources
ne lui permettent plus d'assurer son entretien, alors, c'est le prix de journée référence
qui sera facturé pour la prise en charge des frais de séjour par le service d'aide sociale.

Article 2:

Le prix de journée moyen 2020 des établissements publics pour personnes
âgées est de :

53,98 €

Article 3 :

Dans le cas où la tarification n'a pas été fixée avant le 1er janvier de
l'exercice auquel elle se rapporte, le prix de journée de référence continue de
s'appliquer dans les conditions applicables à l'exercice précédent, sous réserve des
dispositions de l'article R. 314-38 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai
franc d'un mois à compter de sa notification, devant le Tribunal interrégional de la
tarification sanitaire et sociale : M.A.N. - 6 rue René Viviani - 44062 NANTES
CEDEX 02.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 5 AOÛT 2020

INSERTION AU RAA N° 348 - AOÛT 2020

Pour le président et par délégation :

La Cheffe du service adjointe Relations avec les établissements et services médico-sociaux,



Emmanuelle MOTTAIS

Accusé de réception en préfecture
053-225300011-20200804-DA_SRE_PA_076
-AR
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020